



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU  
30 MARS 2016

Transmission en Préfecture	01 AVR. 2016
Date Réception	

Le trente mars deux mille seize, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la distribution faite par M le Maire le 24-03-2016 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRESENTS** : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Mireille AMEN, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Christine BENOIST LEFEBVRE, Hubert BACHELARD, Sylvie BOUDOU, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Alexandre ANDREIS, Ludovic NICOLAS, Claire CARLINO, Jacques BUCKI, Jean-Marie DENORME, François BERGA, Jean-Jacques DECORDE, Corinne ARCHAMBAULT, Florence BLANCHI

**REPRESENTES** : Jacques GAÏOLI à Bernard MAYER, Emma LE MAOÛT à Sylvie BOUDOU, Catherine PIAT à Jacques BUCKI, Fabrice MATTEI à François BERGA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Claire CARLINO

DELIBERATION N° 2016-054	Urbanisme  Exercice du droit de préemption au titre des ENSD
-----------------------------	--

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le Conseil Départemental a reçu le 29 février 2016, une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle cadastrée CH N° 139 située au lieu-dit Piepougnet. Le bien d'une superficie de 11 200 m<sup>2</sup> est classé au POS en secteur naturel (ND). Le montant de la vente est fixé à 6 000 euros.

Par courrier du 8 mars 2016 le conseil départemental a renoncé à exercer son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département.

La commune poursuit une politique de préservation et d'entretien des massifs forestiers et développe une politique d'acquisition des espaces boisés de manière à en homogénéiser la gestion. La commune possède un tènement composé des parcelles CH N° 120 et 123 d'une superficie de totale de 117 932 m<sup>2</sup> dans lequel vient s'imbriquer la parcelle en vente.

Pour les motifs évoqués ci-dessus monsieur le Maire propose, au titre des articles L 142-3 et R 142-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, d'exercer le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département sur le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA)

Monsieur le Maire propose que cette acquisition se fasse au prix fixé dans la DIA à savoir 6 000 euros et précise que cette acquisition est éligible à une subvention du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'exercer le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département sur la parcelle CH N° 139 au prix fixé dans la DIA à savoir 6 000 euros

AUTORISE monsieur le Maire, ou Monsieur le premier adjoint en cas d'empêchement, à effectuer toutes démarches et signer tout document afférent à ce dossier y compris l'acte authentique,

SOLLICITE une subvention auprès du Département au titre des aides apportées aux communes pour des acquisitions de réserves foncières de moins de cent hectares en milieu naturel

**La présente délibération est adoptée à l'unanimité,**

**Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.**

Pour extrait conforme



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND